

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

17/03/2017

Dossier complet le :

23.03.2017

N° d'enregistrement :

F09317P0082

1. Intitulé du projet

Réalisation d'un programme immobilier comprenant des commerces et des logements.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC Coeur de Village Saint Martin du var

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Anaïs THOUROT

RCS / SIRET

8 2 4 | 4 1 5 | 5 8 2 | 0 0 0 | 1 7

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux de construction et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, permis de construire ou procédure de zone d'aménagement concertée.	Le terrain d'assiette concerne une surface inférieure à 10 hectares et créé une surface de plancher supérieure à 10 000 m ² .
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs	a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus. b) Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Démolition d'un hangar de stockage, d'un ancien séchoir à briques et d'un logement sommaire,

Réalisation d'un îlot multifonctionnel intégrant :

- un commerce alimentaire pour 1 622 m² de vente et 2 671 m² de surface de plancher
- des locaux destinés à recevoir des activités telles que : centre médical, restaurant, profession libérale... pour 855 m²
- une résidence seniors avec 56 logements ainsi que des espaces communs pour 3 459 m² environ
- 117 logements pour 6 959 m² (dont 12 logements en PLS)
- une aire de stationnements ouverte au public de 77 places couvertes intégrées au bâtiment.

L'ensemble représentant donc une surface de plancher de 13 944 m².

Le projet respectera les objectifs du Cadre de Référence de Qualité environnementale de la Plaine du Var.

4.2 Objectifs du projet

Le projet devra répondre à des enjeux multiples :

- conforter la commune de Saint-martin du Var comme centralité pour la haute vallée,
- réussir une greffe urbaine entre le vieux village et le quartier récent de la Digue en sécurisant les cheminements vers la halte ferroviaire et les structures scolaires et en apaisant le trafic.
- répondre aux besoins locaux en logements, services (pôle médical) et commerces (supermarché)

Parce que Saint-martin du Var reste un village, bien que très attractif, son développement devra se faire de manière raisonnée. Le programme, même s'il constitue une offre diversifiée, sera réalisé en tranches.

Le projet permettra d'améliorer un site actuellement occupé par un hangar de stockage pas très esthétique par des bâtiments de qualité.

Il permettra de réaliser une liaison aujourd'hui insuffisante (voire inexistante) entre le Nord et le Sud de la Commune, et entre le centre-ville et les équipements scolaires (écoles, collège).

Il permettra aux seniors de pouvoir se loger dans la Commune grâce à une résidence seniors qui leur est entièrement consacrée.

Il permettra de créer des emplois avec la réalisation de commerces de proximité

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet respectera les objectifs du Cadre de Référence de Qualité environnementale de la Plaine du Var.

Les travaux seront donc exécutés dans le cadre d'un chantier à faible nuisances comprenant notamment :

- Dans sa phase construction, l'intégration de matériaux d'origine locale et le recyclage des sous-produits seront privilégiés.
- 40 % des déchets de chantier au minimum seront recyclés ou valorisés.

Le projet prévoyant la destruction de bâtiments existants, une vérification avant travaux par un spécialiste naturaliste de l'absence de chiroptères et d'oiseaux sera réalisée. Si cela s'avère nécessaire, les mesures adaptées seront prises afin de ne pas porter atteinte à des espèces protégées.

La charte "chantier vert" de la Métropole Nice Coté d'Azur sera respectée pendant la réalisation des travaux, en particulier pour ce qui concerne le traitement des déchets de chantier.

L'organisation du chantier sera facilité par la proximité de la M6202.

Les transits des camions, en phase chantier, seront réalisés par la route dénommée "la Digue" où il n'y a que très peu d'habitation, donc engendrera le minimum de nuisances.

La mise en place d'une ou deux grue(s) et la rotation de camions seront très limités dans le temps.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

S'agissant des logements :

Conformément aux dispositions du CRQE, les logements seront faiblement émetteurs en gaz à effet de serre, économes en énergie et confortables :

- les émissions de CO2 générées par l'utilisation de l'énergie seront limitées
- des compteurs énergie avec écran d'affichage dans le volume habitable seront mis en place
- les éclairages des espaces extérieurs seront économes en énergie
- les besoins en énergie finale seront en partie couverts par des énergies renouvelables disponibles sur places
- les consommations en eau potable seront réduites
- le système d'arrosage intégrera des sondes d'humidité ou de pluies
- des infrastructures et équipements facilitant le tri sélectif seront mis en place
- 10 % des stationnements seront équipés de recharge pour voitures électriques
- un livret de sensibilisation environnementale sera remis aux usagers etc...

S'agissant du centre commercial :

- la chaleur émise par le système de réfrigération sera réinjecté dans le magasin pour y assurer partie du chauffage
- les systèmes de réfrigération seront constituées d'une installation positive et une installation négative imbriquée avec une centrale type "booster".

En outre, afin de restaurer sur le site du projet la biodiversité :

- Les interfaces et espèces libres recevront des aménagements qui restaurent la biodiversité avec une palette végétale composée d'espèces locales adaptées aux conditions du milieu, peu consommatrices d'eau.
- Les clôtures, grillages, seront perméables afin de permettre le déplacement de la petite faune terrestre
- Les espaces verts ne seront pas éclairés etc...

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis de démolir
- Permis de construire
- Autorisation d'exploitation commerciale
- Déclaration Loi sur l'eau

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher	13 944 m ²
Unité foncière	34 485 m ²
Nombre de logements créés	173
Surface de plancher HABITATION	10 418 m ²
Surface de plancher COMMERCES/SERVICES	3 526 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

75, Boulevard Michel MALAUSSÉNA
06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR

Parcelles cadastrées :
A0962p
A0447

Coordonnées géographiques¹

Long. 07° 19' 06" 1 Lat. 43° 82' 09" 76

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>. Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Saint-Martin-du-Var se situe à proximité du parc naturel régional des Préalpes d'Azur et du Var. Cependant, le site du projet n'est pas directement touché par une réglementation ou restriction liée à la protection des zones naturelles. Les deux ZNIEFF les plus proches sont de type II : la première à l'Ouest dénommé le Var, la seconde, à l'Est pour le Vallon de Saint Blaise et du Rieu. Une ZNIEFF de type I se trouve également à 1.8 kilomètre à l'Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Saint-Martin-Du-Var n'est pas classé en zone montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve pas dans un APPB, cependant la commune de St Martin du Var est concernée par l'APPB FR3800150 vallons obscurs situé à plus d'1,7 km du futur aménagement. Le projet n'aura pas d'impact sur les habitats et les espèces de ce site classé en APPB.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Saint-Martin-Du-Var est située à plus de 15 kilomètres de la mer Méditerranée. Elle ne fait donc pas partie des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se trouve dans aucune de ces zones
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas soumis à un PEB.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune ne détient pas de patrimoine remarquable en dehors de ses zones naturelles protégées.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par une zone humide. Néanmoins, la zone humide LE VAR est localisée à environ 200 mètres de l'emprise du projet.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune est dotée d'un Plan de prévention des risques : - Inondation Basse Vallée du Var approuvé le 18/04/2011, modifié le 05/01/2015. Le site est exclu du périmètre de risque - Feu de forêt incendie approuvé le 19/11/2015. Le site est exclu du périmètre de risque. - Mouvement de terrain approuvé le 01/10/2008 et révisé le 05/01/2015. Le site est exclu du périmètre de risque. La Commune n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La Commune de Saint-Martin-Du-Var ne comporte qu'un seul site inscrit situé à 400 mètres au Nord du projet ; Ce site étant un garage, le long de la M6202. En outre, le site supportait une ancienne briqueterie ; activité à priori non génératrice de pollution. Toutefois, un sondage pourra être réalisé pour s'en assurer.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000. Cependant, le site se situe à 368 mètres de la zone Natura 2000 de la basse vallée du Var et à 1.3 Km de la zone Natura 2000 des vallons obscurs de Nice et de St Blaise.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est localisé à proximité du périmètre du projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'alimentation en eau du projet sera assurée par le réseau d'eau potable déjà existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'étude de sol (réalisée en saison humide) n'a pas révélé de nappe dans les profondeurs de nos terrassements. Des bassins d'infiltration sont prévus pour la régulation des eaux pluviales du programme.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un niveau de sous-sol accueillera les stationnements ; ce qui nécessitera de déblayer. Cette opération va engendrer la production de gravats qui seront réutilisés sur site (notamment dans le tout venant des voiries) ou évacués par camions dans les décharges agréées (transits des camions facilités par la proximité de la M6202).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il est prévu de limiter au maximum les ressources naturelles non renouvelables en favorisant une meilleure valorisation des déblais, notamment en les utilisant pour les remblais périphériques des constructions.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Après consultation des bases de données sur la biodiversité (SILENE) le projet n'a pas d'impact sur la biodiversité et milieux naturels connus. En effet, aucun pointage précis d'espèces protégées faune ou flore ne se situe dans la zone concernée par le projet. Egalement, le projet ne se situe pas dans une continuité écologique ou zone réservoir identifiées à l'échelle régionale par le Schéma Régional de Cohérence Écologique PACA. Le projet prévoyant la destruction de bâtiments, il est prévu de procéder à une vérification avant travaux par un spécialiste naturaliste de l'absence de chiroptères et d'oiseaux et si nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas porter atteinte à des espèces protégées lors des travaux de destruction des bâtiments Enfin, le traitement écologique notamment végétal du projet permettra de contribuer positivement à la biodiversité en constituant un relais écologique entre les réservoirs de biodiversité présents sur la commune, notamment avec un linéaire d'arbres le long du Bd Malaussena, avec le choix sur le périmètre du projet de plantations non envahissantes et locales, une gestion écologique des espaces verts, une priorité donnée aux plantations en pleine terre. Les cyprès existants seront conservés abattus au sol pendant quelques jours, le temps que la faune éventuelle migre et des arbres seront plantés selon les préconisations du CRQE.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	SAINT-MARTIN-DU-VAR longeant le fleuve du VAR, le projet se situe, par conséquent, à proximité d'un site NATURA 2000 et constituant une zone humide. Ceci confère à la Commune un caractère attractif pour l'avifaune ; notamment les oiseaux d'eau. Cependant, la ZPS réalisée grâce à l'inventaire ZICO s'arrête au niveau de la voie ferrée, donc à + de 50m du projet. Le projet se situe également à 1,7km du site Natura 2000 des vallons obscurs de Nice&Saint-Blaise FR9301569 ».

Ce site abrite des espèces protégées dans un contexte de canyons au condition climatiques particulière qui ne se trouvent pas sur le périmètre du projet. Le projet n'aura pas d'incidence sur ce site Natura 2000 des Vallons obscurs.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun espace agricole, naturel, forestier ou maritime ne sera détruit par le projet.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas de Plan de prévention des Risques Technologiques sur la Commune de Saint-Martin-Du-Var.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site, emprise du projet se situe hors zone du Plan de Prévention des Risques concernant les mouvements de terrain, hors des zones inondables du zonage du risque de la Basse Vallée du Var et hors zonage du Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêts approuvé le 19 Décembre 2015.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune et le site du projet sont facilement accessibles depuis la M6202 qui longe le Var. Le projet, permettra de connecter les quartiers Sud au centre-ville et améliorera l'offre en stationnement du secteur. L'étude de trafic réalisée précise que les cheminements vers la halte ferroviaire et structures scolaires seront sécurisées et valorisées grâce au projet. Le trafic sera apaisé sur la route du collège dans sa partie amont, qui aujourd'hui n'était pas profilée pour supporter la circulation des cars et piétons.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase chantier, les travaux sont susceptibles de créer du bruit dû aux engins de chantier et à leur circulation. En phase d'exploitation, le projet amènera les nuisances sonores induites par la présence de nouveaux logements et commerces. Cependant, toutes les mesures seront prises pour en diminuer les nuisances (notamment pour les commerces où les livraisons, en phase d'exploitation, se feront à couvert)

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Seule la circulation routière pourrait être source de nuisance olfactive dans le périmètre du projet. Ces nuisances sont donc négligeables.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet n'est pas de nature à émettre des vibrations hormis en phase travaux de manière très ponctuelle.</p> <p>De plus, compte-tenu des mesures prises et de la configuration du terrain, celles-ci ne devraient pas être significatives.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet ne créera pas de vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Le projet proposant la réalisation d'une voie, un éclairage public sera mis en place comme l'impose les réglementations. En outre, des émissions lumineuses proviendront de l'éclairage des bâtiments avec notamment des enseignes lumineuses des locaux commerciaux.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, des émissions de poussières sont possibles.</p> <p>Toutefois, au vu des mesures prises pour éviter ce phénomène, les émissions engendrées ne devraient pas être significatives.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Rejets des eaux pluviales collectées dans plusieurs milieux : Vallon de l'Ubac couvert rejoignant le Var, dans les alluvions de la plaine du Var par infiltration.</p> <p>Le site étant déjà complètement imperméabilisé, le projet ne créera pas d'imperméabilisation supplémentaire ni n'augmentera le ruissellement.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les eaux usées du programme seront raccordées au réseau d'assainissement collectif existant.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera la production de déchets ménagers non dangereux et assimilés par les habitants, les commerces, les services et résidence seniors.</p> <p>Les déchets d'exploitation du magasin (tels que les emballages) seront compactés et évacués par les cours de livraison.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet aura pour incidences de créer de nouveaux logements ainsi que des commerces de proximité. Une nouvelle voie sera également créée afin de permettre de désenclaver le vieux centre de village et l'ouvrir vers les "nouveaux" quartiers de la Commune.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu de :

- La situation du terrain dans une zone urbaine, en extension du centre ancien, dans une zone déjà anthropisée
 - La faiblesse des impacts et le peu de résidents à proximité immédiate du projet,
 - La situation du terrain situé hors zones d'intérêt écologique, faunique, floristique, ni NATURA 2000, ni autre zone de protection
 - L'impact positif du projet sur la physionomie de la Commune, le desenclavage du centre et sur la biodiversité en participant à la restauration d'une continuité écologique,
 - la compatibilité avec tous les documents d'urbanisme en vigueur et l'absence d'incidences sur le milieu naturel,
 - l'information régulière des habitants par le Maire de la Commune et l'offre en logements, parkings et commerces proposée,
- Il nous semble que le projet peut être dispensé d'étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 7 : Étude de trafic
- Annexe 8 : Relevé du géomètre
- Annexe 9 : Courrier de Monsieur Le Maire de Saint-Martin-Du-Var

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Montpellier

le, 17/03/2017

Signature

Anaïs THOUROT



